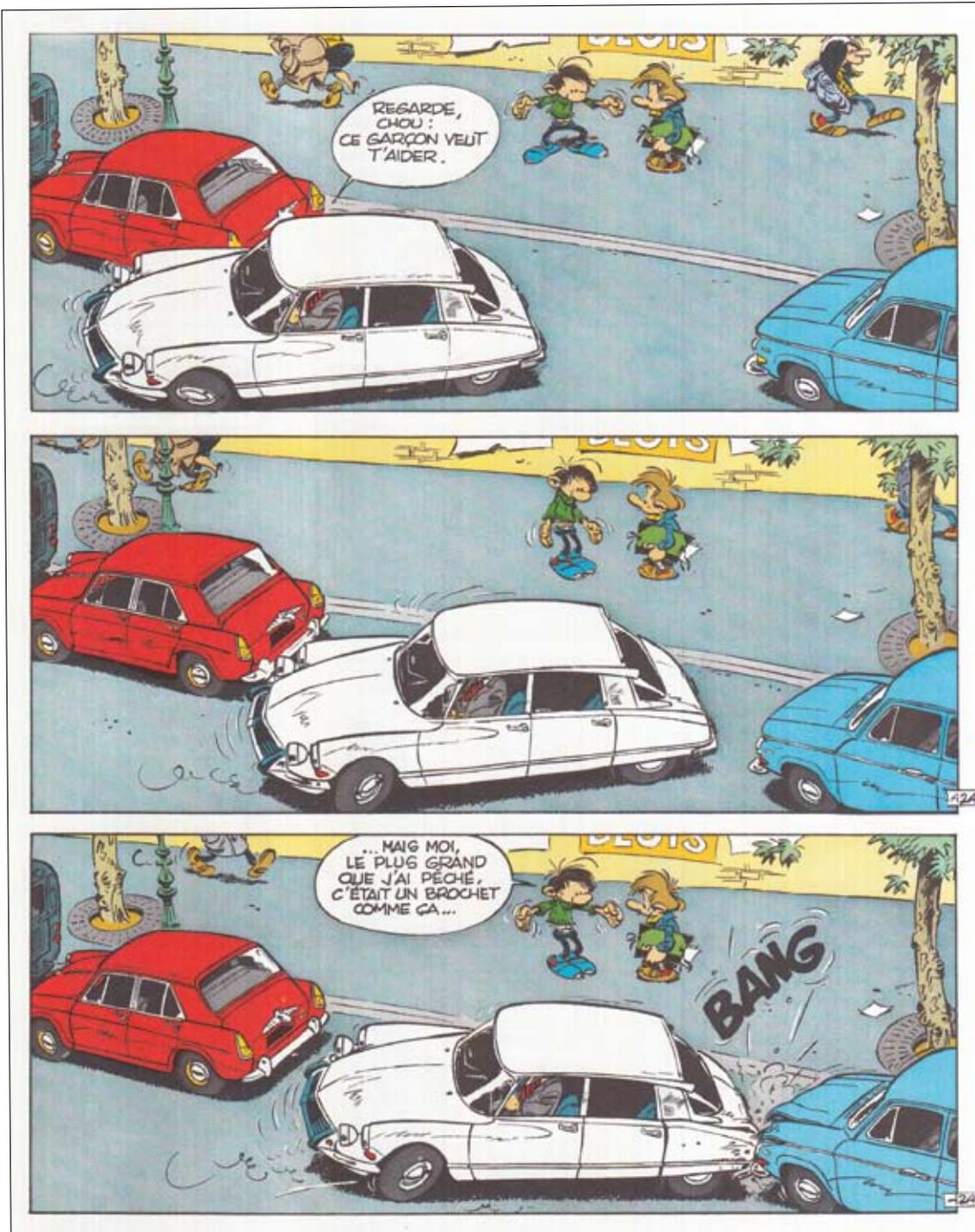




VOLS, DÉGRADATIONS DIVERSES... LES PIÈGES DU PARKING

A l'heure où les places de stationnement libres sont rares, un nombre croissant d'automobilistes choisit de garer son véhicule dans des parkings. Sachez que cela ne met pas à l'abri des ennuis. L'exploitant du parking n'est en effet tenu que d'assurer la « jouissance paisible » du stationnement, sans responsabilité en cas de dégradation voire de vol de votre voiture (Art.1709 C.civ.). En outre, des clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité sont souvent prévues. Elles doivent alors être visibles (affichées ou figurant sur les tickets de stationnement). Il ne s'agit pas pour autant d'une impunité totale : l'exploitant engage sa responsabilité pour le cas où l'un des dispositifs mis en place cause un dommage. Ainsi est-ce le cas lorsqu'un plot en ciment délimitant le lieu de passage des piétons, même visible par ses couleurs (rouge et blanc), est à l'origine d'un dommage (C.cass, 18/09/2003) ou encore lorsque la barrière automatique s'abaisse sur le véhicule (CA PARIS, 17/05/2005). Parallèlement, notez que le régime juridique n'est pas le même pour les hôteliers, ni pour les restaurateurs. Les premiers sont en effet présumés responsables des objets laissés dans les voitures garées sur leurs parkings, à concurrence de 50 fois le prix de la chambre (Art.1954 C.civ.). En cas de prise en charge par un voiturier, la même présomption de responsabilité joue. A contrario, la responsabilité des restaurateurs qui proposent des voituriers



n'est engagée qu'en cas de faute prouvée. C'est en ce sens que la Cour d'appel de PARIS a, le 14 janvier 1998, exonéré un res-

taurateur dont le voiturier avait garé un véhicule par la suite volé. Ne s'étant pas engagé à le remiser dans un parking surveillé et n'ayant

demandé aucune rémunération, cela a été considéré comme un simple service ! La contestation n'étant pas acquise, ni aisée, en tou-

tes circonstances, gardez le ticket de stationnement, s'agissant d'un premier élément de preuve incontournable.